

Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture

Conseil exécutif **eX**

Cent trente-septième session

137 EX/Décisions

PARIS, le 28 novembre 1991

DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL EXECUTIF A SA 137e SESSION

(Paris, 30 septembre - 5 novembre 1991)

(i)

LISTE DES PARTICIPANTS

Président de la Conférence générale	M. ANWAR IBRAHIM (Malaisie)
<u>Membres</u>	<u>Suppléants</u>
M. Yahya ALIYU (Président) (Nigéria)	Mme Bawor OMIYI M. Tunde OLAYODE M. Yemi LIJADU M. Yahaya HAMZA
M. Fahd bin Jassem Hamad AL THANI (Qatar) (absent)	M. Abdul-Aziz AL-ANSARI M. Saif AL-BUENAIN M. Abdul-Latif AL-ABDULLA M. Ahmed OSMAN
M. Salleh AWANG HAD (Malaisie)	M. Dato'Hassan AHMAD M. Houd SIRAT
M. Manuel BARTLETT DIAZ (Mexique)	M. Miguel LEON PORTILLA Mme Maria Cristina de la GARZA M. Samuel RAMOS
M. Immanuel K. BAVU (République-Unie de Tanzanie)	M. Patrick M. KINDIAMO M. Ali Shauri HAJI
Mme Marie BERNARD-MEUNIER (Canada)	M. Shahid MINTO Mme Marie-José BROSSARD JURKOVICH
Mme Marie-Claude CABANA (Vice-présidente) (France)	M. Jean-Pierre ANGREMY M. Jean SIRINELLI M. Yves BRUNSVICK M. Emmanuel de CALAN M. Henry CUNY Mme Martine BOITEUX M. Claude BOUHERET M. Jean-Pierre BOYER Mlle Marie-Françoise CARBON Mme Françoise DESCARPENTRIES Mme Geneviève JEAN-VAN ROSSUM Mme Stéphanie MORY M. Georges POUSSIN M. Jean-Pierre REGNIER Mme Solange SHULMAN-PERRET M. Christophe VALIA-KOLLERY
M. Brown B. CHIMPHAMBA (Malawi)	M. Willie S. KHOZA M. Isaac LAMBA M. Albert J.H. JERE M. Richard SEGULA
M. Federico EDJO OVONO (Guinée équatoriale)	M. Pedro EDJANG MBA MEDJA Mme Vera Cruz MAKENDENGUE

(ii)

Membres

Suppléants

Mme Ingrid EIDE
(Norvège)

Mme Ingeborg BREINES
M. Sverre RINGARD
Mme Eva FINSTAD

M. Tom ERDIMI
(Tchad)

M. Ali Adam ABDARRAHMAN
M. Khalil ALIO
M. Paul DJIDJETI

M. Alfredo GUEVARA
(Cuba)

Mme Maria Josefa VILABOY MORALES
M. Francisco LOPEZ SEGRERA

M. Ananda W.P. GURUGE
(Sri Lanka)

Mme Geethangani DE SILVA
Mme Sujatha GURUGE
M. Jinadasa LIYANARATNE
M. Esala WEERAKOON

M. Aziz Al-Hajj Ali HAIDAR
(Irak)

M. Luis Bernardo HONWANA
(Mozambique)

M. Murade I.M. MURARGY
M. Chigogoro MUSSASSA
M. Joël SELE

M. Giacomo IVANCICH BIAGGINI
puis M. Michelangelo JACOBUCCI/1
(Italie)

Mme Brunella BORZI CORNACCHIA
M. Giovanni Battista ARMENTO
M. Raffaele BRIGLI
Mme Marina MISITANO
M. Francesco MARGIOTTA-BROGLIO

M. Jerzy KLOCZOWSKI
(Pologne)

Mme Jolanta ROSTWOROWSKA
M. Tadeusz STRULAK
Mme Krystyna ZUREK

M. Natarajan KRISHNAN
(Inde)

Mlle Savitri KUNADI
M. Gollerkery Vishwanath RAO
M. Dipak Kumar MALLIK
Mme Shamma JAIN

M. Mizuo KURODA
(Vice-président)
(Japon)

M. Wataru MIYAKAWA
M. Kenshiro AKIMOTO
M. Kazumi SUZUKI
M. Tohru KUMADA
M. Kihei MAEKAWA
M. Tetsuo KONDO
M. Masaya OTSUKA
Mme Emiko MURAI
Mme Michiko KARA

1. M. Michelangelo JACOBUCCI a été désigné membre du Conseil exécutif à la première séance, le 30 septembre 1991, en remplacement de M. Giacomo IVANCICH BIAGGINI.

(iii)

Membres

Suppléants

M. Anatoly LOBANOK
(Biélorus)

M. Victor KOLBASSINE
M. Oleg LAPTENOK
M. Andrey V. SAKOVITCH

M. Nicolas MAYUGI
puis M. Gilbert MIDENDE/1
(Burundi)

M. Pasteur NZINAHORA
M. Thomas NDIKUMANA
M. Domitien MISAGO

Mme Margaretha MICKWITZ
(Finlande)

M. Pasi Juhani RUTANEN
Mme Inkeri AARNIO-LWOFF
M. Sauli FEODOROW
M. Arvo JAPPINEN
M. Allan ROSAS

M. Ahmed Sheikh MOHAMOUD
(Somalie) (absent)

M. Saïd HAJI MOHAMOUD FARAH
M. Sid Ali ABDULLE BARRE
M. Nurani SHEIKH ABRAR
M. Farah SHEIKH MOHAMED FIGHI
M. Omar M. Hussein ZENO

M. Franz MUHEIM
(Suisse)

M. François NORDMANN
M. Michel PACHE
M. Bernard THEURILLAT

M. Kurt MULLER
(Allemagne)

M. Johannes LOHSE
M. Dirk BAUMGARTNER
M. Lothar KOCH
M. Alfred GRANNAS
M. Karl-Josef PARTSCH
M. Traugott SCHOFTHALER
M. Hans HOUBEN

M. Bethwell Allan OGOT
(Vice-président)
(Kenya)

M. Simon B. Arap BULLUT
M. Jervasius M. MAINA
Mme Rosa A. ONGESO

Mme Rosa Isakovna OTOUNBAYEVA
(Vice-présidente)
(Union des républiques
socialistes soviétiques)

M. Vladimir LOMEIKO
M. Albert ROGANOV
M. Vladimir GAI
M. Valéri ARTEMIEV
M. Ivan SNEJKO
M. Andrei VDOVINE
M. Dmitri PANIOUCHKINE
M. Yevgueny YAGODKIN
M. Gregory ORDJONIKIDZE

M. Oumarou Clément OUEDRAOGO
(Burkina Faso)

M. Robert KORAHIRE

1. M. Gilbert MIDENDE a été désigné membre du Conseil exécutif à la première séance, le 30 septembre 1991, en remplacement de M. Nicolas MAYUGI.

(iv)

Membres

M. Mohamed Mahmoud OULD WEDDADY
(Mauritanie)

M. Punisa A. PAVLOVIC
(Yougoslavie)

M. Luis Manuel PENALVER
(Vice-président)
(Venezuela)

Mme Ana Isabel PRERA FLORES
(Guatemala)

M. Luis Ignacio RAMALLO
(Espagne)

M. Zaïnoul Abidine SANOUSSI
(Guinée)

M. Ahmed Saleh SAYYAD
(Yémen)

M. Komlavi Fofoli SEDDOH
(Togo)

M. Abdul Kadir SHAIKH
(Pakistan)

M. Ahmed Fathi SOROUR
(Vice-président)
(Egypte) (absent)

Mme Stella SOULIOTI
(Chypre)

M. TENG Teng
(Chine)

Suppléants

M. Ahmed Baba OULD DEIDA

M. Nikola CICANOVIC

M. Ognjen HUMO

Mme Ruth LERNER DE ALMEA

M. Guillermo QUINTERO

M. Jesus A. DELGADO-REYES

Mme Mariela MARQUEZ BRANDT

Mme Muriel VON BRAUN DE KARTTUNEN

M. José Rafael COTS

Mme Guadalupe PULIDO DE CASTET

M. Federico FIGUEROA

M. Alfonso ORTIZ

Mme Angela GAROZ

Mme Sulmy BARRIOS

Mme Silvia FUENTES

M. Nelson OLIVERO

M. Félix FERNANDEZ-SHAW

M. Juan Luis MUNOZ DE LABORDE

M. Juan Antonio MENENDEZ-PIDAL

M. Isidoro ALONSO-HINOAL

M. Fodé CISSE

M. Ali ZAID

M. Nene N. KOMBATE

M. Koffi Mensavi KPOTOGBEY

M. Khalid MAHMOOD

M. Ijaz HUSSAIN

M. M. Wakeel MALIK

M. Mohamed Sami ABDEL HAMID

M. Mohamed Safouat SALEM

M. Constantin LEVENTIS

M. Christos CASSIMATIS

M. QIN Guanlin

M. WU Jisong

M. XIA Kuisun

M. CHEN Kemiao

M. ZHANG Xuezhong

M. WU Hexin

M. CHENG Xiaolin

M. DU Yue

(v)

Membres

M. Jerry TETAGA
(Papouasie-Nouvelle-Guinée)

M. G.W. Ladepon THOMAS
(Gambie)

M. André Corsino TOLENTINO
(Cap-Vert)

M. Alfredo TRAVERSONI
(Uruguay)

M. Carlos TUNNERMANN BERNHEIM
(Nicaragua)

M. Alvaro UMAÑA QUESADA
(Costa Rica)

M. Runaldo Ronald VENETIAAN
(Suriname) (absent)

M. Asavia WANDIRA
(Ouganda)

M. Adul WICHIENTHAROEN
(Thaïlande)

M. Suk-Heun YUN
(République de Corée)

M. Jorge Cayetano ZAIN ASIS
(Argentine)

Suppléants

Mme Lucy BOGARI

M. Hassan GIBRIL

M. Severino ALMEIDA

Mme Diana ESPINO DE ORTEGA
M. Ricardo VARELA

M. Carlos BARRIOS
Mme Carmen ZELAYA
Mme Claudia VALLE

Mme Victoria GUARDIA DE HERNANDEZ
Mme Iris LEIVA-BILLAULT
Mme Ivonne MONTEALEGRE
M. Juan PORRAS ZUNIGA
Mme Gina SIBAJA

M. André KRAMP
M. Eugène Wilfried WONG-LOI-SING

Mme Winfred BYANYIMA
M. Jackson OCHAN
Mme Joyce BANYA
Mme Edith KALANZI
Mme Theopista KAGGWA

Mme Srinoi POVATONG

M. Tae-Hyuk HAHM
M. Doo-Young CHUNG
M. Dae-Seong KIM
M. Young-Chin KWON

M. Alberto CARRI
Mme Patricia SALAS DE ESPADA
M. Ricardo L. BOCALANDRO
M. Carlos GIANOTTI

Représentants et observateurs

Organisation du système des Nations Unies

Mme A. DJERMAKOYE
M. S. KHMELNITSKI

)
)

Organisation des Nations Unies

(vi)

Organisations intergouvernementales régionales et interrégionales

M. Ridha BOUABID		Agence de coopération culturelle et technique
M. Mustapha LASRAM		Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes
M. Antoine DIAHERE NDIAYE		Conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays d'expression française
Mlle Graziella BRIANZONI		Conseil de l'Europe
M. Ahmed B. ALNAIB		Fédération arabe pour l'enseignement technique
M. Salah HAMDANE)	Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science
M. Ahmed DERRADJI)	
M. RémoLO BOTTO)	Union latine
Mme Yolanda DE CAMBLOR)	

Secrétariat

M. Federico MAYOR (directeur général), M. Eduardo PORTELLA (directeur général adjoint pour le programme), M. Chanan Lal SHARMA (directeur général adjoint pour la gestion), M. Henri LOPES (sous-directeur général pour la culture), M. Colin Nelson POWER (sous-directeur général pour l'éducation), M. Adnan BADRAN (sous-directeur général pour les sciences exactes et naturelles), Mme Francine FOURNIER (sous-directeur général pour les sciences sociales et humaines), M. Henrikas Alguirdas IOUCHKIAVITCHIOUS (sous-directeur général pour la communication, l'information et l'informatique), M. Luis G. MARQUES (sous-directeur général pour les relations extérieures), M. Thomas KELLER (sous-directeur général chargé de mission), M. John B. KABORE (directeur de l'Unité de coopération avec les Etats membres d'Afrique), Mme Sheilah SOLOMON (directeur du Bureau de coordination des unités hors Siège), M. Albert SASSON (directeur du Bureau d'études, de programmation et d'évaluation), M. Klaus HAGEDORN (directeur du Bureau du budget), M. Alain MODOUX (directeur de l'Office de l'information du public), M. Daniel JANICOT (directeur du Cabinet), M. Maurice GLELE (conseiller juridique), autres membres du Secrétariat, M. Pio RODRIGUEZ (secrétaire du Conseil exécutif).

(vii)

TABLE DES MATIERES

		<u>Page</u>
POINT 1	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	1
1.1	Remplacement de membres en cours de mandat	1
POINT 2	APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA 136e SESSION	1
POINT 3	METHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION	1
3.1	<u>Conseil exécutif</u>	1
3.1.1	Rapport du Bureau sur les questions ne semblant pas devoir faire l'objet d'un débat	1
3.2	Rapport du Comité sur les conventions et recommandations : examen des communications transmises au Comité en exécution de la décision 104EX/3.3	2
3.3	Etude approfondie sur l'organisation et les méthodes de travail de l'UNESCO en tant que membre du système des Nations Unies dans un monde en changement	2
3.4	Rapport du Groupe de travail du Comité spécial sur la décentralisation concernant la poursuite de ses travaux	2
3.5	<u>Corps commun d'inspection des Nations Unies</u>	3
3.5.1	Rapports du Corps commun d'inspection intéressant l'UNESCO	3
POINT 4	PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1992-1993 (26 C/5).	4
4.1	Recommandations finales du Conseil exécutif sur le budget proposé pour 1992-1993	4
POINT 5	EXECUTION DU PROGRAMME	4
5.1	<u>Rapports du Directeur général</u>	4
5.1.1	Rapport sur l'activité de l'Organisation depuis la 136e session	4
5.1.2	Rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1990-1991 (27 C/3) : Structure du rapport	5
5.1.3	Décisions prises et études effectuées par le Conseil exécutif en 1990-1991 au sujet du Rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1988-1989 qui pourraient être présentées par le Président du Conseil exécutif à la vingt-sixième session de la Conférence générale à titre de commentaires du Conseil	6

(viii)

	<u>Page</u>
5.1.4 Contribution de l'UNESCO à l'amélioration de la condition des femmes	6
5.2 <u>Education</u>	6
5.2.1 Application de la résolution 25 C/20 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés	6
5.2.2 Invitations à la quarante-troisième session de la Conférence internationale de l'éducation	8
5.3 <u>Culture</u>	9
5.3.1 Jérusalem et la mise en oeuvre de la résolution 25 C/3.6	9
5.3.2 Prix UNESCO pour la promotion des arts	10
5.4 <u>Normes internationales et affaires juridiques</u>	12
5.4.1 Protocole instituant une Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre Etats parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement: transmission à la Conférence générale de la liste des personnes présentées en vue de pourvoir les sièges qui deviendront vacants en 1991	12
5.4.2 Rapport de la Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre Etats parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement sur ses travaux depuis la vingt-cinquième session de la Conférence générale	13
5.5 <u>Publications</u>	13
5.5.1 Propositions du Directeur général concernant une nouvelle politique des publications	13
POINT 6 CONFERENCE GENERALE	14
6.1 Ordre du jour provisoire révisé de la vingt-sixième session de la Conférence générale	14
6.2 Addendum au projet de plan pour l'organisation des travaux de la vingt-sixième session de la Conférence générale	14
6.3 Lieu de la vingt-septième session de la Conférence générale	15

	<u>Page</u>	
6.4	Présentation de candidatures aux postes de président et de vice-présidents de la Conférence générale ainsi qu'aux postes de présidents des commissions et comités	15
6.5	Examen des demandes d'organisations internationales non gouvernementales autres que celles des catégories A et B tendant à se faire représenter par des observateurs à la vingt-sixième session de la Conférence générale	16
6.6	Traitement, à la vingt-sixième session de la Conférence générale, des projets de résolution présentés par les Etats membres : réserve pour les projets de résolution.	17
POINT 7	RELATIONS AVEC LES ETATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	18
7.1	Activités opérationnelles de l'Organisation, y compris la coopération avec le PNUD	18
7.2	Collaboration entre l'UNESCO et les commissions nationales	19
7.3	Subventions au bénéfice de certaines organisations internationales non gouvernementales en 1992-1993	20
POINT 8	QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	21
8.1	Répartition géographique du personnel, révision du système des contingents et Plan d'ensemble à moyen terme (1990-1995) pour le recrutement et le renouvellement du personnel	21
8.2	Virements de crédits proposés à l'intérieur du budget pour 1990-1991	22
8.3	Rapport financier et états financiers intérimaires de l'UNESCO au 31 décembre 1990 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1991	24
8.4	Examen des communications reçues des Etats membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif concernant le droit de vote des Etats membres ayant des arriérés de contributions et recommandations du Conseil exécutif à ce sujet	24
8.5	Rapport du Directeur général sur les formules qui pourraient être envisagées pour améliorer la situation de la trésorerie à l'avenir	25
8.6	Création d'un groupe d'experts des questions financières et administratives	26
8.7	Projet d'amendement à l'article 4.1 du Règlement financier	27
8.8	Consultation en application de l'article 54 du Règlement intérieur du Conseil exécutif	27

(x)

	<u>Page</u>
POINT 9 QUESTIONS DIVERSES	27
9.1 Demande d'admission de la Palestine à l'UNESCO	27
9.2 Rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre de la décision 136 EX/9.3	28
9.3 Demande d'admission à l'UNESCO présentée par Tuvalu.	29
COMMUNIQUE RELATIF AUX SEANCES PRIVEES DES 8 ET 10 OCTOBRE 1991	30

POINT 1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (137 EX/1)

A sa première séance, le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour provisoire tel qu'amendé (137 EX/1).

Le Conseil exécutif a décidé de renvoyer aux commissions et comité les points suivants de son ordre du jour :

1. A la Commission du programme et des relations extérieures les points 5.1.1 (partie II), 5.1.4, 5.2.1, 5.3.1, 5.4.1, 5.4.2, 5.5.1, 7.1 (sauf par. 13-28) et 7.2.
2. A la Commission financière et administrative les points 4.1, 5.1.1 (partie III), 6.6, 7.1 (par. 13-28) et 8.1 à 8.7.
3. Au Comité sur les organisations internationales non gouvernementales le point 7.3.

(137 EX/SR.1)

1.1 Remplacement de membres en cours de mandat
(137 EX/NOM/1 et 137 EX/NOM/2)

Conformément à l'article V.A.4 (a) de l'Acte constitutif, le Conseil exécutif a désigné M. Gilbert MIDENDE (Burundi) pour remplacer jusqu'à la fin de son mandat M. Nicolas MAYUGI.

Conformément à l'article V.A.4 (a) de l'Acte constitutif, le Conseil exécutif a désigné M. Michelangelo JACOBUCCI (Italie) pour remplacer jusqu'à la fin de son mandat M. Giacomo IVANCICH BIAGGINI.

(137 EX/SR.1)

POINT 2 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA 136e SESSION
(136 EX/SR.1-14)

Le Conseil exécutif a approuvé les procès-verbaux de sa 136e session.

(137 EX/SR.1)

POINT 3 METHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

3.1 Conseil exécutif

3.1.1 Rapport du Bureau sur les questions ne semblant pas devoir faire l'objet d'un débat (137 EX/2)

Le Conseil exécutif a approuvé les recommandations du Bureau contenues dans le document 137 EX/2 concernant les points 5.2.2 "Invitations à la quarante-troisième session de la Conférence internationale de l'éducation" et 5.3.2 "Prix UNESCO pour la promotion des arts".

(137 EX/SR.1)

3.2 Rapport du Comité sur les conventions et recommandations : examen des communications transmises au Comité en exécution de la décision 104 EX/3.3 (137 EX/3 PRIV.)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(137 EX/SR.9)

3.3 Etude approfondie sur l'organisation et les méthodes de travail de l'UNESCO en tant que membre du système des Nations Unies dans un monde en changement (137 EX/SP/4 et Add. et Corr. et 137 EX/30)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport préliminaire établi par le Groupe de travail concernant l'étude approfondie sur l'organisation et les méthodes de travail de l'UNESCO en tant que membre du système des Nations Unies dans un monde en changement (137 EX/SP/4 et Add. et Corr.),
2. Remercie le Comité spécial et son Groupe de travail pour cette analyse préliminaire d'un sujet difficile et complexe d'une telle importance pour le rôle futur de l'Organisation ;
3. Rappelle que le Conseil exécutif a recommandé que "le rôle de l'UNESCO au sein du système des Nations Unies et dans un monde en changement" constitue l'un des thèmes sur lesquels les chefs de délégation soient invités à centrer leurs déclarations lors du débat de politique générale de la vingt-sixième session de la Conférence générale ;
4. Estime que l'examen de cette question devrait se poursuivre à titre prioritaire en tenant compte des vues exprimées par les Etats membres au cours du débat de politique générale ainsi que des autres décisions pertinentes prises par la Conférence générale à sa vingt-sixième session ;
5. Demande au Comité spécial, à la lumière des débats de la présente session ainsi que des débats qui pourraient avoir lieu et des décisions qui seraient éventuellement prises à la vingt-sixième session de la Conférence générale, de lui recommander des modalités appropriées pour assurer la continuité des travaux de réflexion du Comité spécial relatifs à l'étude approfondie sur l'organisation et les méthodes de travail de l'UNESCO en tant que membre du système des Nations Unies dans un monde en changement et de lui faire rapport à la 139e session.

(137 EX/SR.8)

3.4 Rapport du Groupe de travail du Comité spécial sur la décentralisation concernant la poursuite de ses travaux (137 EX/30)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant entendu le rapport oral du Groupe de travail du Comité spécial sur la décentralisation concernant les progrès de sa réflexion sur le "principe de décentralisation qui répondrait le mieux aux particularités de chaque région et sous-région dans le contexte des contraintes financières actuelles", rapport qu'avait demandé le Conseil à sa 136e session (décision 136 EX/3.3, par. 10),

2. Prend note des progrès réalisés par le Secrétariat dans l'élaboration d'une méthodologie destinée à la création de bases de données régionales cohérentes et compatibles qui permettent d'établir des profils des différentes régions tenant compte du travail effectué dans chacune d'elles par l'UNESCO, s'agissant des programmes et activités promus et réalisés au sein de la région qui sont financés au moyen de ressources budgétaires aussi bien qu'extrabudgétaires, ainsi que du niveau de coopération entre l'UNESCO et les autres organismes des Nations Unies, les organisations régionales gouvernementales et non gouvernementales, les commissions nationales de coopération avec l'UNESCO et les réseaux spécialisés dont les activités sont en rapport avec les domaines de compétence de l'UNESCO ;
3. Considère que, pour définir le principe de décentralisation évoqué au paragraphe 1, il est nécessaire de dresser ces profils pour toutes les régions où l'UNESCO déploie son action ainsi que de mener à bien des évaluations approfondies, région par région, de tous les bureaux hors Siège de l'UNESCO pris un à un, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 9 de la section II de la série de recommandations sur la décentralisation adoptées par le Conseil à sa 136e session ; ces évaluations devraient être réalisées conjointement avec le pays hôte et les pays de la région/sous-région intéressée, ainsi qu'avec les commissions nationales et les organismes de financement, et faire apparaître les différents coûts résultant d'éventuels regroupements (décision 136 EX/3.3) ;
4. Recommande au Directeur général de veiller à ce que se poursuive l'élaboration des bases de données et des profils régionaux que le Secrétariat s'emploie à promouvoir en tant qu'outils indispensables à son travail, et à ce que les évaluations approfondies visées au paragraphe 3 soient menées à terme dans un délai raisonnable n'excédant pas deux années ; ajoutées aux profils régionaux, ces évaluations permettront notamment au Directeur général d'avoir des consultations avec les Etats membres des groupes régionaux correspondants et de définir la configuration et la structure de bureaux et activités hors Siège convenant le mieux à la région/sous-région concernée ; ce travail devrait être mené à bien dans des délais permettant d'en tenir compte dans le prochain Plan à moyen terme.

(137 EX/SR.8)

3.5 Corps commun d'inspection des Nations Unies

3.5.1 Rapports du Corps commun d'inspection intéressant l'UNESCO

(137 EX/4 et 137 EX/30)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 137 EX/4 contenant les observations du Directeur général sur le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé "La coordination des activités liées à la mise en place d'un système d'alerte rapide concernant les courants potentiels de réfugiés" (JIU/REP/90/2),
2. Reconnaît la nécessité d'améliorer les mécanismes de coordination au sein du système des Nations Unies pour ce qui est de l'alerte rapide concernant les courants potentiels de réfugiés ;
3. Prend note de l'intention du Directeur général de coopérer avec le Comité administratif de coordination (CAC) à la mise en oeuvre des recommandations contenues dans le rapport du CCI ;

4. Considère que les courants de réfugiés n'ont pas seulement pour cause des problèmes politiques ou militaires mais aussi des problèmes économiques, sociaux et culturels et que l'UNESCO devrait mobiliser la communauté des spécialistes des sciences sociales pour étudier ces problèmes.

(137 EX/SR.8)

POINT 4 PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1992-1993 (26 C/5)

4.1 Recommandations finales du Conseil exécutif sur le budget proposé pour 1992-1993 (26 C/5 et 26 C/5 Rev.1)

Le Conseil exécutif,

1. Notant que le Projet de programme et de budget pour 1992-1993 (26 C/5 et 26 C/5 Rev.1) a été établi conformément aux techniques budgétaires qu'il a approuvées par ses décisions 135 EX/4.1 (III, par. 28 (a)) et 136 EX/4.1 (IV, par. 107),
2. Reconnaissant les efforts consentis par le Directeur général pour parvenir à réduire de 11 millions de dollars l'accroissement budgétaire nominal, ce qui se traduit par une croissance réelle négative,
3. Rappelant que des économies obligatoires de 7.506.000 dollars devront être réalisées en 1992-1993 sur le programme et le budget afin de rembourser les sommes prélevées sur les Recettes diverses et le Fonds de roulement, ainsi qu'en a décidé la Conférence générale lors de sessions antérieures,
4. Recommande à la Conférence générale d'envisager un plafond budgétaire provisoire de 415.143.000 dollars pour les titres I à VII du budget, auquel viendra s'ajouter le montant du titre VIII lorsque la Conférence générale votera le budget ;
5. Recommande en outre de modifier le paragraphe A (c), relatif aux crédits additionnels, du projet de résolution portant ouverture de crédits pour 1992-1993 en y introduisant une référence à l'article 7.3 du Règlement financier, étant entendu que tous amendements du Règlement financier qui pourraient en découler seront examinés par le Conseil exécutif lors d'une prochaine session.

(137 EX/SR.1 et 8)

POINT 5 EXECUTION DU PROGRAMME

5.1 Rapports du Directeur général

5.1.1 Rapport sur l'activité de l'Organisation depuis la 136e session
(137 EX/INF.3 (Partie II), 137 EX/INF.3 Add. et 137 EX/33
(Partie I))

Le Conseil exécutif,

1. Considérant le mandat confié à l'UNESCO en ce qui concerne la culture et les sciences sociales appliquées aux stratégies de développement, ainsi que la responsabilité qui est celle du système des Nations Unies s'agissant du développement économique et social,

2. Rappelant que la communauté internationale s'est entendue pour proclamer la Décennie mondiale du développement culturel afin de renforcer la dimension culturelle du développement,
3. Rappelant que le paragraphe 03013 du Programme et budget pour 1990-1991 fait mention de l'élaboration d'un rapport sur la culture dans le monde,
4. Rappelant les débats de ses 135e, 136e et 137e sessions sur l'importance du lien entre culture et développement,
5. Tenant compte de ce que le Comité intergouvernemental pour la Décennie mondiale (février 1991) lui a recommandé de demander au Directeur général de prendre les mesures voulues pour l'établissement d'un rapport mondial sur la culture et le développement,
6. Appréciant les éclaircissements donnés par le Directeur général dans son rapport oral (137 EX/INF.3, partie II),
7. Admet l'opportunité de la préparation d'un rapport mondial sur la culture et le développement, qui sera confiée à une commission internationale indépendante, composée d'éminentes personnalités et constituée par le Directeur général de l'UNESCO en collaboration avec le Secrétaire général de l'ONU, étant entendu que l'élaboration du rapport devra être financée à l'aide de ressources extrabudgétaires et que l'UNESCO fournira tout le soutien technique nécessaire ;
8. Recommande que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la vingt-sixième session de la Conférence générale, afin qu'une décision soit prise quant à la portée, à la structure, au budget et au calendrier de préparation de ce rapport sur la base d'un document d'information établi par le Directeur général, à la lumière des débats précédemment évoqués.

(137 EX/SR.1 et 9)

5.1.2 Rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1990-1991 (document 27 C/3) : Structure du rapport (137 EX/SP/2 et 137 EX/30)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 132 EX/5.1.3 qui précisait les directives établies lors de ses précédentes sessions quant à la structure et au contenu du Rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation,
2. Se félicitant des innovations introduites par le Directeur général dans le document 26 C/3, en ce qui concerne particulièrement sa longueur, sa structure, la présentation qui y est faite de la mise en oeuvre du programme et le renforcement de sa composante évaluation,
3. Soulignant la nécessité d'une liaison entre le Rapport et le document synoptique concernant les résultats des activités d'évaluation qui a facilité l'examen par le Conseil exécutif du Projet de programme et de budget pour 1992-1993,
4. Exprime le voeu que de nouvelles améliorations soient introduites dans le document 27 C/3, afin qu'il fournisse des informations plus précises sur l'exécution du programme et sur les résultats des évaluations ainsi que sur leurs incidences concrètes pour les programmes futurs ;

137 EX/Décisions - page 6

5. Invite le Directeur général à fonder la structure de son rapport sur les propositions contenues dans le document 137 EX/SP/2 et à tenir compte des observations formulées lors de son examen par le Comité spécial, particulièrement en ce qui concerne la décentralisation et le processus de réforme de l'Organisation.

(137 EX/SR.8)

5.1.3 Décisions prises et études effectuées par le Conseil exécutif en 1990-1991 au sujet du Rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1988-1989 qui pourraient être présentées par le Président du Conseil exécutif à la vingt-sixième session de la Conférence générale à titre de commentaires du Conseil (137 EX/SP/3 et 137 EX/30)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 137 EX/SP/3,
2. Invite son Président à soumettre à la Conférence générale, à sa vingt-sixième session, la décision 136 EX/3.3 relative à la décentralisation, à titre de commentaires du Conseil au sujet du Rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1988-1989 (26 C/3), en application du paragraphe 9 de l'article V.B de l'Acte constitutif ;
3. Invite le Directeur général à mettre à la disposition de la Conférence générale, à sa vingt-sixième session, l'étude approfondie sur la décentralisation (136 EX/SP/RAP/1 et Corr.)

(137 EX/SR.8)

5.1.4 Contribution de l'UNESCO à l'amélioration de la condition des femmes (137 EX/5 et 137 EX/33 (Partie I))

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 137 EX/5,
2. Prend note de son contenu.

(137 EX/SR.1 et 9)

5.2 Education

5.2.1 Application de la résolution 25 C/20 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés (137 EX/6 et Add. et 137 EX/33 (Partie II))

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général (137 EX/6 et Add.),
2. Décide :
 - (a) d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa 139e session ;
 - (b) de proposer à la Conférence générale le projet de résolution suivant :

"La Conférence générale,

Rappelant la Convention de Genève (1949) relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre,

Ayant examiné le rapport du Directeur général (26 C/17),

Constatant avec satisfaction que les écoles et les universités palestiniennes, à l'exception de l'Université de Bir Zeit, sont rouvertes grâce notamment aux multiples démarches et interventions de l'UNESCO et de la communauté internationale,

Constatant que la situation de l'éducation dans le Golan syrien occupé demeure inquiétante du fait, notamment, des changements opérés dans les programmes scolaires par les autorités israéliennes, qui ne tiennent pas compte de l'identité arabe syrienne,

Consciente qu'une telle situation cause d'énormes préjudices à toute une génération de jeunes,

1. Déplore vivement que l'Université de Bir Zeit soit toujours fermée par ordre militaire pour la quatrième année consécutive et demande instamment aux autorités d'occupation israéliennes sa réouverture immédiate ;
2. Exprime sa très vive inquiétude devant la situation dans laquelle se trouvent les écoles palestiniennes et celles du Golan syrien occupé qui souffrent d'une grave pénurie de locaux convenables ainsi que du surpeuplement excessif des classes, du manque de maîtres compétents et de l'inadaptation des programmes scolaires aux besoins et à l'identité culturelle des habitants palestiniens et syriens des territoires arabes occupés ;
3. Déplore la politique qu'Israël continue d'appliquer dans les territoires occupés dans le domaine de l'éducation et lui demande de se conformer aux résolutions pertinentes de l'UNESCO en la matière ;
4. Exprime son profond regret que le Père Boné n'ait pas été en mesure de mener sa mission à son terme et demande instamment qu'il puisse le faire dans les meilleurs délais ;
5. Remercie le Directeur général pour les efforts entrepris en vue d'assurer l'exécution des décisions et résolutions de l'UNESCO et réaffirme à nouveau ces dernières ;
6. Invite le Directeur général :
 - (a) à aider au développement de l'Université ouverte palestinienne (al-Quds) ;
 - (b) à envoyer son représentant personnel en mission en vue d'étudier les conséquences, du point de vue de l'éducation, de la fermeture prolongée des écoles et lycées en Territoire palestinien occupé et de proposer les mesures propres à y remédier ;

(c) à accorder une aide pour le développement du programme scolaire palestinien et à lancer un appel à la communauté internationale l'invitant à participer à la mise en oeuvre de ce projet déjà recommandé par le Conseil exécutif (à la 135e session en octobre 1990) ;

7. Décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa vingt-septième session."

(137 EX/SR.1 et 9)

5.2.2 Invitations à la quarante-troisième session de la Conférence internationale de l'éducation (137 EX/7 et 137 EX/2)

Le Conseil exécutif,

1. Considérant que, sous réserve de l'approbation de la Conférence générale à sa vingt-sixième session, le Directeur général est autorisé à convoquer en 1992 la quarante-troisième session de la Conférence internationale de l'éducation,
2. Ayant examiné le document 137 EX/7,
3. Décide :
 - (a) que des invitations à participer à la quarante-troisième session de la Conférence internationale de l'éducation avec le droit de vote seront adressées à tous les Etats membres et Membres associés de l'UNESCO ainsi qu'à tout autre Etat qui pourrait devenir membre de l'UNESCO avant l'ouverture de la Conférence ;
 - (b) que des invitations à envoyer des observateurs à la Conférence seront adressées aux Etats mentionnés au paragraphe 6 du document 137 EX/7 qui ne sont pas membres de l'UNESCO, mais qui sont membres d'une autre organisation du système des Nations Unies, et à tout autre Etat qui deviendrait membre de l'une des organisations du système des Nations Unies ;
 - (c) que des invitations à envoyer des observateurs à la Conférence seront adressées aux mouvements de libération d'Afrique reconnus par l'OUA, qui sont mentionnés au paragraphe 7 du document 137 EX/7 ainsi qu'à la Palestine ;
 - (d) que des invitations à envoyer des représentants à la Conférence seront adressées aux organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque et dont la liste figure au paragraphe 9 du document 137 EX/7 ;
 - (e) que des invitations à envoyer des observateurs à la Conférence seront adressées aux organisations, fondations et institutions mentionnées au paragraphe 11 du document 137 EX/7 ;
 - (f) que le Directeur général est autorisé à adresser toute autre invitation qu'il pourrait juger utile à l'avancement des travaux de la Conférence, en en informant le Conseil exécutif.

(137 EX/SR.1)

5.3 Culture

5.3.1 Jérusalem et la mise en oeuvre de la résolution 25 C/3.6 (137 EX/26 et 137 EX/33 (Partie II))

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général relatif à cette question (137 EX/26),
2. Remercie le Directeur général pour tous les efforts entrepris en vue d'assurer l'application des décisions du Conseil exécutif ;
3. Décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa 140e session ;
4. Recommande à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution suivant :

"La Conférence générale,

Rappelant la Convention et le Protocole de La Haye de 1954 concernant la protection des biens culturels en cas de conflit armé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général relatif à cette question (26 C/14),

Observant avec une grande préoccupation que le patrimoine culturel et le site historique de la ville de Jérusalem occupée en 1967 continuent de subir des modifications résultant de l'occupation israélienne,

Constatant avec un profond regret qu'à ce jour, Israël n'a pas donné suite à la demande du Directeur général concernant l'envoi à Jérusalem d'une mission interdisciplinaire de ses représentants personnels,

1. Réaffirme toutes ses précédentes résolutions telles qu'elle les a adoptées ;
2. Déplore vivement que, lors de travaux d'aménagement routier, de construction ou de fouilles, les mêmes mesures de conservation ne soient pas appliquées uniformément aux cimetières juifs, chrétiens et musulmans et demande que la tranquillité du cimetière musulman situé sous la muraille orientale de la vieille ville, menacée par un projet d'élargissement et de réaménagement d'un chemin piétonnier, soit respectée ;
3. Déplore vivement tout projet visant à creuser un nouveau tunnel sous le quartier musulman, voisin du Haram al-Charif, et demande à Israël, puissance occupante, d'interdire la mise en oeuvre d'un tel projet de tunnel qui mettrait en péril un grand nombre de monuments historiques importants et de bâtiments traditionnels d'une grande valeur architecturale ;
4. Déplore vivement que la Ville sainte occupée continue de subir des modifications, altérations, changements et transformations de caractère démographique et environnemental qui bouleversent irrémédiablement l'équilibre du site, qui est aussi l'un des plus beaux paysages urbains du monde ;

5. Déplore que, nonobstant la vérité historique et archéologique, une présentation religieuse juive soit faite, selon les indications contenues dans le rapport du Directeur général, de monuments qui appartiennent au patrimoine romain, croisé ou arabe de la ville de Jérusalem, plus particulièrement des édifices souterrains découverts ou dégagés à l'occasion du creusement du tunnel le long du mur occidental du Haram al-Charif ;
6. Remercie le Directeur général pour les efforts entrepris en vue d'assurer l'application des décisions et résolutions de l'UNESCO et l'invite à continuer ses démarches à cette fin tant que durera l'occupation ;
7. Invite également le Directeur général à charger son représentant personnel, le professeur Lemaire, de lui faire rapport sur l'état de l'ensemble du patrimoine culturel mobilier, muséal, archivistique, artistique et autres et sur les besoins à satisfaire pour assurer sa préservation ;
8. Invite les autorités islamiques responsables du Wakf à Jérusalem à constituer un conseil composé d'autorités scientifiques internationalement reconnues en la matière afin de donner des avis concernant les travaux à entreprendre pour la restauration des grands monuments islamiques de la Ville et plus particulièrement du Qubat-al-Sakhra (Dôme du Rocher) ;
9. Décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa vingt-septième session en vue de prendre la décision que la situation exigera."

(137 EX/SR.1 et 9)

5.3.2 Prix UNESCO pour la promotion des arts (137 EX/27 et 137 EX/2)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 137 EX/27 intitulé "Prix UNESCO pour la promotion des arts" destiné à récompenser la création et la créativité des jeunes artistes,
2. Exprime sa gratitude à M. Kaii Higashiyama pour sa généreuse donation en faveur des jeunes artistes ainsi que la Fédération nationale des associations UNESCO du Japon ;
3. Prend note du projet d'accord entre l'UNESCO et la Fédération nationale des associations UNESCO du Japon (Annexe II au document 137 EX/27) ;
4. Approuve les statuts du prix présentés en annexe.

ANNEXE

STATUTS DU PRIX UNESCO POUR LA PROMOTION DES ARTS

OBJECTIFS

1. Le prix UNESCO pour la promotion des arts (ci-après dénommé "le prix") est destiné, conformément aux idéaux de M. Kaii Higashiyama, à récompenser des réalisations créatives remarquables de jeunes artistes, ou groupes d'artistes, dans le domaine des arts plastiques (peinture, sculpture et arts graphiques) et des arts du spectacle, et à encourager leur épanouissement en tant qu'artistes.

PERIODICITE

2. Le prix sera décerné tous les deux ans par le Directeur général de l'UNESCO à cinq lauréats (ou groupes de lauréats) dans les domaines susvisés. En ce qui concerne les trois prix décernés pour les arts plastiques, la cérémonie de remise aura lieu à l'occasion de la Journée mondiale du développement culturel. Les deux prix récompensant les arts du spectacle seront décernés dans le cadre de manifestations culturelles internationales ou régionales (festivals, concours, etc.), à la discrétion du Directeur général.

LE PRIX

3. Chaque prix sera doté d'une somme de l'ordre de 20.000 dollars des Etats Unis, le montant exact devant être décidé à chaque occasion en fonction de la somme versée à l'avance à l'UNESCO, au titre des intérêts produits par le Fonds Higashiyama, constitué et géré par la Fédération nationale des associations UNESCO du Japon (ci-après dénommée "la FNAUJ"). A cette fin, le Directeur général de l'UNESCO a constitué un Fonds-en-dépôt pour recevoir les versements au titre de ces intérêts. Tout reliquat du Fonds-en-dépôt non utilisé à la fin de l'exercice financier est reporté sur l'exercice suivant.

CHOIX DES LAUREATS

4. Les lauréats du prix seront choisis par un jury international, composé de la manière indiquée à l'article 5. En ce qui concerne les deux prix récompensant les arts du spectacle, le Directeur général pourra décider de les décerner dans le cadre de manifestations culturelles internationales ou régionales ainsi qu'il est indiqué à l'article 2, auquel cas le choix du lauréat sera confié au jury déjà constitué aux fins de la manifestation.

5. Le jury sera composé de sept membres appartenant à différentes régions du monde, désignés pour une période de deux ans. Cinq de ces membres seront des spécialistes éminents dans les domaines visés à l'article 1 ; ils seront désignés à titre personnel par le Directeur général de l'UNESCO ; un membre représentera la FNAUJ, et un membre représentera le Directeur général. Le jury adoptera son règlement intérieur. Le Directeur général désignera un membre du Secrétariat pour faire fonction de secrétaire du jury. Les frais administratifs occasionnés par le choix des lauréats et la cérémonie de remise des prix seront entièrement financés par les fonds versés à l'UNESCO par la FNAUJ.

6. Les candidats au prix pourront être proposés au Directeur général par les gouvernements des Etats membres ou Membres associés de l'UNESCO, en consultation avec leurs commissions nationales, par des écoles des beaux-arts et autres établissements reconnus dans ce domaine, et par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à raison, pour chacun, d'une candidature pour chaque prix.

7. Les dossiers de candidature devront s'accompagner d'une notice biographique pour chaque candidat, ou groupe de candidats, et comprendre une description détaillée et une illustration photographique de l'oeuvre au titre de laquelle la candidature est présentée. La date limite de soumission des candidatures et des dossiers de candidature au Directeur général est fixée au 1er novembre de l'année précédant l'attribution du prix. Dans le cas de prix décernés dans le cadre d'une manifestation culturelle internationale ou régionale, l'appel de candidatures pour le prix UNESCO sera fait à l'avance selon des modalités qui seront déterminées par l'UNESCO et les organisateurs de la manifestation.

DUREE

8. Le prix, qui est créé dans le cadre de la Décennie mondiale du développement culturel (1988-1997), est institué pour une durée indéterminée. Au cas où la FNAUJ et l'UNESCO décideraient de mettre fin à l'attribution du prix, tout solde disponible du Fonds-en-dépôt sera reversé à la Fédération, déduction faite de toutes dépenses qui resteraient non réglées à la date de la suppression du prix.

(137 EX/SR.1)

5.4 Normes internationales et affaires juridiques

5.4.1 Protocole instituant une Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre Etats parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement : transmission à la Conférence générale de la liste des personnes présentées en vue de pourvoir les sièges qui deviendront vacants en 1991 (137 EX/8 et 137 EX/33 (Partie I))

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les dispositions de l'article 3 du Protocole instituant une Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre Etats parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement,
2. Ayant pris connaissance de la liste des personnes présentées par les Etats parties audit Protocole en vue de l'élection de quatre membres de la Commission que le Directeur général lui a communiquée en application du paragraphe 2 de l'article 3 dudit Protocole (137 EX/8),
3. Transmet cette liste à la Conférence générale ;

4. Considérant que depuis l'entrée en vigueur du Protocole, il y a 23 ans, la Commission n'a pas été appelée à régler un quelconque différend entre Etats parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et que, de ce fait, la Commission ne siège pas,
5. Recommande à la Conférence générale de ne procéder à aucune autre élection après la présente jusqu'à ce qu'il soit nécessaire de pourvoir un siège devenu vacant par suite de décès ou de démission.

(137 EX/SR.1 et 9)

5.4.2 Rapport de la Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre Etats parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement sur ses travaux depuis la vingt-cinquième session de la Conférence générale (137 EX/9 et 137 EX/33 (Partie I))

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les dispositions de l'article 19 du Protocole instituant une Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre Etats parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement,
2. Transmet à la Conférence générale le rapport de la Commission sur ses travaux depuis la vingt-cinquième session de la Conférence générale ;
3. Considérant que depuis l'entrée en vigueur du Protocole, il y a 23 ans, la Commission n'a eu à rendre compte à la Conférence générale d'aucune activité, aucun différend n'étant né entre Etats parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement,
4. Recommande à la Conférence générale d'inviter la Commission à ne plus soumettre de rapport jusqu'à ce qu'elle ait des activités spécifiques qui justifient un compte rendu.

(137 EX/SR.1 et 9)

5.5 Publications

5.5.1 Propositions du Directeur général concernant une nouvelle politique des publications (137 EX/10 et 137 EX/33 (Partie I))

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 137 EX/10 contenant des propositions du Directeur général au sujet d'une nouvelle politique des publications,
2. Partageant les préoccupations exprimées par le Directeur général à ce propos,
3. Reconnaissant cependant la complexité de cette question, qui nécessite une étude plus approfondie et une analyse plus détaillée, tant de la part du Conseil exécutif que du Secrétariat,

137 EX/Décisions - page 14

4. Préoccupé par les déséquilibres manifestes qui existent entre les publications dans les différentes langues ainsi que dans la diffusion des publications, demande au Directeur général d'envisager de prendre des mesures propres à remédier à ces déséquilibres ;
5. Prie le Directeur général de revoir ses propositions, en tenant compte de la teneur des débats à la présente session ainsi que des résultats d'une plus ample consultation des Etats membres, y compris leurs commissions nationales, leurs organismes professionnels et leurs institutions du secteur de l'édition ;
6. Décide d'inscrire la question d'une nouvelle politique des publications à l'ordre du jour de sa 139e session.

(137 EX/SR.1 et 9)

POINT 6 CONFERENCE GENERALE

6.1 Ordre du jour provisoire révisé de la vingt-sixième session de la Conférence générale (137 EX/11 et corrigenda)

Le Conseil exécutif,

1. Vu les articles 11 et 12 du Règlement intérieur de la Conférence générale,
2. Notant que, dans les délais fixés par l'article 11, trois propositions de points supplémentaires ont été présentées, ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 7 et 9 du document 137 EX/11,
3. Notant que ces questions figurent sur la liste supplémentaire communiquée aux Etats membres et aux Membres associés conformément aux dispositions de l'article 11, paragraphe 3, du Règlement intérieur de la Conférence générale (CL/3261 amendée par la CL/3263),
4. Fixe l'ordre du jour révisé sur la base de l'ordre du jour provisoire (26 C/1 Prov.) avec l'adjonction des questions figurant au paragraphe 7 du document 137 EX/11, qui constitueront les points 8.5 et 14.4, à savoir :

Point 8.5 - Création d'un Forum UNESCO (point proposé par l'Allemagne) ;

Point 14.4 - Demande d'admission de Tuvalu comme membre de l'UNESCO ;

5. Recommande à la Conférence générale de supprimer de l'ordre du jour provisoire (26 C/1 Prov.), tel qu'établi par le Conseil à sa 136e session, le point 9.9 et de reporter à sa vingt-septième session le point 6.9.

(137 EX/SR.4)

6.2 Addendum au projet de plan pour l'organisation des travaux de la vingt-sixième session de la Conférence générale (137 EX/12 et Corr.)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 137 EX/12 et Corr.,
2. Approuve les propositions contenues dans le paragraphe 3 de ce document ;

3. Recommande à la Conférence générale de confier l'examen des points 8.5 et 14.4 respectivement à la Commission I et à la séance plénière, étant entendu que les chefs des délégations pourront aborder le point 8.5 dans le cadre de leurs interventions lors du débat de politique générale.

(137 EX/SR.4)

6.3 Lieu de la vingt-septième session de la Conférence générale
(137 EX/13)

Le Conseil exécutif,

1. Vu les dispositions des articles 2 et 3 du Règlement intérieur de la Conférence générale,
2. Considérant qu'à la date limite fixée par l'article 3, aucun Etat membre n'avait invité la Conférence générale à tenir sa vingt-septième session sur son territoire,
3. Recommande que la Conférence générale tienne sa vingt-septième session au Siège de l'Organisation à Paris.

(137 EX/SR.4)

6.4 Présentation de candidatures aux postes de président et de vice-présidents de la Conférence générale ainsi qu'aux postes de présidents des commissions et comités

I

Le Conseil exécutif, en séance privée, a décidé de recommander à la Conférence générale de porter, pour sa vingt-sixième session, le nombre des vice-présidents de 32 à 36 et de suspendre à cet effet l'application des dispositions du paragraphe 1 des articles 25 et 38 du Règlement intérieur de la Conférence générale, en ce qui concerne le nombre des vice-présidents qui y est indiqué.

II

Le Conseil exécutif, au cours de cette même séance, a décidé de formuler les recommandations ci-après concernant les candidatures aux postes de président et de vice-présidents de la Conférence générale, ainsi qu'aux postes de présidents des commissions et comités :

Président de la

Conférence générale :

M. Bethwell Allan Ogot (Kenya)

Vice-présidents :

Les chefs des délégations des Etats membres suivants :

Algérie, Argentine, Australie, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Costa Rica, Danemark, Equateur, Egypte, Gambie, Grèce, Guinée, Guinée équatoriale, Inde, Italie, Japon, Jordanie, Mauritanie, Monaco, Mongolie, Niger, Pakistan, Pologne, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Soudan, Suisse, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Union des républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yémen, Zimbabwe.

Présidents des commissions et comités:

<u>Commission de programme I</u>	Mme Margaretha Mickwitz (Finlande)
<u>Commission de programme II</u>	M. Shuaib Almansuri (Jamahiriya arabe libyenne)
<u>Commission de programme III</u>	M. Komlavi Fofoli Seddoh (Togo)
<u>Commission de programme IV</u>	M. Miguel León-Portilla (Mexique)
<u>Commission de programme V</u>	M. Alexander S. Sliptchenko (Ukraine)
<u>Commission administrative</u>	M. Ananda W.P. Guruge (Sri Lanka)
<u>Comité de vérification des pouvoirs</u>	Mme Ana Isabel Prera Flores (Guatemala)
<u>Comité des candidatures</u>	Mme Rosario Manalo (Philippines)
<u>Comité juridique</u>	M. Pierre-Michel Eisemann (France)
<u>Comité du Siègre</u>	M. Musa Hassan (Oman)/1

(137 EX/SR.9)

6.5 Examen des demandes d'organisations internationales non gouvernementales autres que celles des catégories A et B tendant à se faire représenter par des observateurs à la vingt-sixième session de la Conférence générale (137 EX/14)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les demandes présentées par des organisations internationales non gouvernementales autres que celles appartenant aux catégories A et B, et tendant à se faire représenter par des observateurs à la vingt-sixième session de la Conférence générale (137 EX/14),
2. Se référant à l'article 7 du Règlement intérieur de la Conférence générale, ainsi qu'à la procédure qu'il a adoptée à sa 125e session pour l'examen de telles demandes,
3. Décide de recommander à la Conférence générale d'admettre en qualité d'observateurs à sa vingt-sixième session, ainsi qu'elles l'ont souhaité, les organisations internationales non gouvernementales de la catégorie C ci-après, lors de l'examen en commissions des points de l'ordre du jour provisoire figurant en regard de leur nom :

- Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques

1. A la vingt-cinquième session de la Conférence générale, le Comité du Siègre a élu comme président M. Musa Hassan (Oman) jusqu'à la clôture de la vingt-sixième session. Le Président du Comité du Siègre est membre ex officio du Bureau de la Conférence générale.

Point 3.5 de l'ordre du jour provisoire : Examen détaillé du Projet de programme et de budget pour 1992-1993 - Titre II - Exécution du programme - Programme I.1 "Vers une éducation de base pour tous" et Projet mobilisateur 1 "Lutte contre l'analphabétisme" ;

- Union africaine des distributeurs d'eau

Point 3.5 de l'ordre du jour provisoire : Examen détaillé du Projet de programme et de budget pour 1992-1993 - Titre II - Exécution du programme - Programme II.2 "Environnement et aménagement des ressources naturelles" ;

- Conseil national de la culture arabe

Point 3.5 de l'ordre du jour provisoire : Examen détaillé du Projet de programme et de budget pour 1992-1993 - Titre II - Exécution du programme - Champ majeur de programme III "La culture : passé, présent, avenir" ;

4. Décide en outre de recommander l'admission en qualité d'observateur, à cette session, de l'organisation ci-après, n'entretenant pas de relations officielles avec l'UNESCO, pour l'examen en commissions des points de l'ordre du jour provisoire figurant en regard de son nom :

- Comité international olympique

Point 3.5 de l'ordre du jour provisoire : Examen détaillé du Projet de programme et de budget pour 1992-1993 - Titre II.A - Programme I.2 (Education physique et sport) et Titre II.B - Thèmes et programmes transversaux - Chapitre 2 : La jeunesse ;

Point 6.7 : Opportunité d'adopter un instrument international concernant la lutte contre le dopage dans le sport.

(137 EX/SR.4)

- 6.6 Traitement, à la vingt-sixième session de la Conférence générale, des projets de résolution présentés par les Etats membres : réserve pour projets de résolution (137 EX/15 et Add. et 137 EX/32 (Partie I))

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 137 EX/15 et Add.,
2. Constatant que les Etats membres ont présenté un nombre élevé de projets de résolution,
3. Recommande à la Conférence générale de fixer, au début des travaux de sa vingt-sixième session, les dispositions applicables au traitement des projets de résolution, en se fondant sur les recommandations du Conseil exécutif qui figurent dans le document 26 C/2 (par. 13 à 25) relatif à l'"organisation des travaux de la vingt-sixième session de la Conférence générale".

(137 EX/SR.1 et 8)

POINT 7 RELATIONS AVEC LES ETATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

7.1 Activités opérationnelles de l'Organisation, y compris la coopération avec le PNUD (137 EX/16 et 137 EX/33 (Partie I))

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport annuel du Directeur général sur les activités opérationnelles (137 EX/16),
2. Note avec satisfaction les mesures prises afin de donner suite à la résolution 44/211 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et en particulier assurer la formation intensive du personnel de l'UNESCO travaillant hors Siège de manière à lui permettre de participer plus pleinement à la collaboration sur le terrain pour la réalisation des activités opérationnelles ;
3. Note également que les directives établies au niveau du système des Nations Unies en ce qui concerne le renforcement du dispositif des coordonnateurs résidents sont appliquées par toutes les unités hors Siège de l'UNESCO et que des mesures concrètes allant dans le même sens ont été adoptées, comme l'attestent : (a) la participation de l'UNESCO aux ateliers interinstitutions pertinents organisés au Centre de Turin ; (b) les initiatives prises récemment pour occuper des locaux communs avec le PNUD ;
4. Est d'avis que le Directeur général devrait tenir le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale (DG/DIEC) pleinement informé de l'évolution de la politique et des pratiques de l'UNESCO en matière de décentralisation ;
5. Exprime son appui aux efforts déployés par le Conseil d'administration pour maximiser les contributions des organisations aux exercices de programmation du PNUD par l'intermédiaire du nouveau dispositif des services d'appui technique au niveau des programmes ("SAT-1"), pour lequel il conviendrait que l'UNESCO fournisse des ressources de contrepartie imputées au budget ordinaire en ayant à l'esprit la nécessité d'un partage équitable de la charge financière des dépenses d'appui dans leur ensemble ;
6. Est d'avis que le nouveau dispositif prévu par le PNUD pour financer la fourniture des services d'appui technique au niveau des projets ("SAT-2") devrait fonctionner de manière à améliorer la qualité de ces services ;
7. Exprime l'espoir, à cet égard, que le PNUD pourra à terme réajuster la méthode de répartition des fonds au titre du "SAT-2" de manière que cette répartition tienne mieux compte des taux reflétant, pour chaque pays, le degré de participation des entités nationales à l'exécution des projets ;
8. Engage le Directeur général à tenir les autorités nationales et les représentants résidents du PNUD pleinement informés de la vaste gamme des compétences de l'UNESCO, de sorte que leurs demandes futures (a) de services "SAT-1", et (b) de services "SAT-2" en vue de projets qui ne sont pas exécutés directement par l'UNESCO puissent être formulées en pleine connaissance des capacités multiples de l'Organisation ;

9. Prie le Directeur général de fournir, dans son prochain rapport annuel sur les activités opérationnelles, des informations concernant les nouveaux arrangements adoptés par le PNUD au sujet des dépenses d'appui ;
10. Prend note des nouveaux arrangements concernant les dépenses d'appui afférentes aux programmes et projets financés par le FNUAP et invite le FNUAP à fournir des fonds suffisants, dans les budgets des projets, pour les services d'appui technique et les services d'appui administratif et opérationnel, afin de permettre l'exécution efficace et rapide desdits projets ;
11. Note avec satisfaction que l'UNESCO a été invitée à prendre une part importante à la majorité des exercices de programmation du cinquième cycle du PNUD et se félicite en particulier que l'Administrateur ait engagé les coordonnateurs résidents à tenir compte, dans ces exercices, de la priorité à accorder à l'objectif de L'éducation pour tous ;
12. Propose qu'à l'occasion de l'examen en cours de l'utilisation optimale des ressources humaines à l'UNESCO, il soit tenu pleinement compte du fait que les activités sont axées de moins en moins sur l'exécution de projets et de plus en plus sur des tâches opérationnelles plus analytiques ;
13. Exprime sa gratitude aux organisations donatrices qui confient à l'UNESCO un volume appréciable de fonds aux fins de la coopération technique avec des pays en développement, apportant ainsi souvent un supplément indispensable aux ressources fournies par le PNUD, notamment pour des projets relatifs à l'éducation, à la science et à la communication dans les pays où un ajustement structurel est en cours ;
14. Propose que soient portées à l'attention du PNUD les difficultés qu'il y a à obtenir les rapports sur l'avancement des projets, les rapports d'examen tripartite et les rapports finaux relatifs à des projets auxquels aucun expert international n'est affecté ;
15. Décide qu'il conviendrait d'entreprendre tous les ans, à partir de 1993, l'évaluation approfondie, au niveau des programmes des activités opérationnelles, 50.000 dollars étant réservés chaque année à cet effet dans les projets de programme et de budget futurs.

(137 EX/SR.1 et 9)

7.2 Collaboration entre l'UNESCO et les commissions nationales

(137 EX/17 et 137 EX/33 (Partie I))

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions de la Conférence générale et les décisions du Conseil exécutif sur la coopération avec les commissions nationales et, plus particulièrement, la résolution 25 C/15.212 et la décision 136 EX/3.3, Section V, concernant le rôle des commissions nationales dans la décentralisation,
2. Après avoir pris connaissance du rapport que lui a présenté le Directeur général en application de la résolution 25 C/15.212,
3. Convaincu que toute réflexion renouvelée sur la collaboration avec les commissions nationales doit tenir pleinement compte du rôle capital qu'elles sont appelées à jouer en coopérant avec l'UNESCO en vue de répondre plus efficacement aux défis du monde contemporain,

4. Notant le souci qu'a le Directeur général de renforcer encore la collaboration avec les commissions nationales et d'en étendre le champ d'intervention, en particulier en ce qui concerne leur participation à la préparation et à l'exécution des programmes de l'UNESCO,
5. Reconnaissant que les commissions nationales sont avant tout le reflet d'une entreprise commune engageant les responsabilités de chacune des parties intéressées : les Etats membres, les commissions nationales elles-mêmes et le Secrétariat de l'UNESCO,
6. Remercie le Directeur général pour le rapport qu'il lui a présenté à la présente session (137 EX/17) ;
7. Fait siennes les idées et les suggestions présentées dans les paragraphes 37 à 43 du document 137 EX/17 ;
8. Invite les Etats membres à mettre pleinement en oeuvre les dispositions de l'article VII de l'Acte constitutif de l'UNESCO et de la Charte des commissions nationales ;
9. Recommande aux commissions nationales de multiplier leurs activités et de mobiliser encore davantage autour de l'action de l'UNESCO, avec efficacité, les organismes professionnels, les ONG, les associations, les centres et clubs UNESCO ainsi que les personnalités représentatives des milieux intellectuels, scientifiques et culturels de leur pays en les associant plus étroitement et plus largement à leurs travaux ;
10. Invite le Directeur général :
 - (a) à prendre en considération les besoins accrus et spécifiques d'information et de formation des commissions nationales des pays les plus défavorisés ;
 - (b) à envisager de proposer une augmentation substantielle des crédits budgétaires alloués aux activités destinées à renforcer les relations de l'UNESCO avec les commissions nationales lorsqu'il préparera le Projet de programme et de budget pour 1994-1995 et les projets relatifs aux exercices biennaux ultérieurs ;
 - (c) à envoyer des experts de l'UNESCO dans les pays les moins avancés pour les aider à constituer ou renforcer leurs commissions nationales, de manière à favoriser leur participation aux activités de l'UNESCO.

(137 EX/SR.1 et 9)

7.3 Subventions au bénéfice de certaines organisations internationales non gouvernementales en 1992-1993 (136 EX/5 et 137 EX/31))

Le Conseil exécutif,

1. Se référant à la section VI des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations internationales non gouvernementales,
2. Rappelant sa décision 135 EX/6.2 par laquelle il a convenu d'examiner les propositions détaillées du Directeur général relatives à l'octroi de subventions aux organisations internationales non gouvernementales, à sa session de printemps qui précède chaque session ordinaire de la Conférence générale,

3. Ayant examiné le document 136 EX/5 dans lequel le Directeur général lui a soumis des propositions pour l'octroi de subventions à un certain nombre d'organisations internationales non gouvernementales, au cours de l'exercice 1992-1993,
4. Ayant procédé, conformément à sa décision 136 EX/4.1 B (par. 6), à un examen approfondi des propositions du Directeur général contenues dans ce document,
5. Approuve les subventions telles qu'elles sont détaillées dans les annexes 1 à 22 du document ;
6. Prend note de la décision du Directeur général de convertir en contrats les subventions antérieures d'un montant égal ou inférieur à 25.000 dollars, sur la base des informations présentées à la section VI du document 136 EX/5 ;
7. Recommande à la Conférence générale d'approuver, à sa vingt-sixième session, le montant des crédits nécessaires pour l'octroi des subventions correspondant aux propositions détaillées qu'il a approuvée en principe (section V du document) et de tenir particulièrement compte des priorités des Etats membres, de la politique de décentralisation et du principe de l'équilibre géographique ;
8. Invite le Directeur général, compte tenu des crédits approuvés par la Conférence générale, à verser lesdites subventions, conformément aux dispositions de la section VI des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations internationales non gouvernementales.

(137 EX/SR.1 et 9)

POINT 8 QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- 8.1 Répartition géographique du personnel, révision du svstème des contingents et Plan d'ensemble à moyen terme (1990-1995) pour le recrutement et le renouvellement du personnel (137 EX/19 et 137 EX/32 (Partie I))

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 25 C/40 de la Conférence générale, et plus particulièrement l'alinéa 3 (b) du dispositif de cette résolution invitant le Directeur général à continuer de faire rapport au Conseil exécutif une fois l'an sur la mise en oeuvre du Plan de recrutement et sur la situation de la répartition géographique des postes au sein du Secrétariat,
2. Rappelant en outre ses débats des 134e et 135e sessions,
3. Ayant pris connaissance du document 137 EX/19 et en particulier des informations qu'il contient sur les normes de répartition géographique au sein des différentes institutions spécialisées du système commun des Nations Unies,
4. Prend note de l'évolution de la répartition géographique du personnel et de la mise en oeuvre du Plan de recrutement et de renouvellement du personnel ;

137 EX/Décisions - page 22

5. Ayant présent à l'esprit l'article VI de l'Acte constitutif, prie le Directeur général de poursuivre, en dépit des contraintes de la conjoncture administrative et budgétaire, les efforts déjà accomplis en vue d'améliorer la représentation géographique au sein du Secrétariat, en tenant compte des objectifs fixés par le Plan ;
6. Invite le Directeur général à faire rapport à ce sujet à sa 140e session ;
7. Décide de poursuivre l'examen de la question du mode de calcul des contingents attribués aux Etats membres en ce qui concerne les postes soumis à la répartition géographique, en tenant compte des vues exprimées par les membres de la Commission financière et administrative lors des 131e, 134e et 137e sessions du Conseil, ainsi que des renseignements supplémentaires que le Directeur général pourra juger utile de lui communiquer ;
8. Invite le Directeur général à lui faire rapport sur cette question au Conseil exécutif à sa 140e session à la lumière d'une étude comparative détaillée, tenant dûment compte des normes établies et de l'expérience acquise dans d'autres institutions spécialisées du système des Nations Unies.

(137 EX/SR.1 et 8)

8.2 Virements de crédits proposés à l'intérieur du budget pour 1990-1991 (137 EX/20)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les virements que le Directeur général propose d'opérer à l'intérieur du budget de 1990-1991 conformément aux dispositions de la résolution portant ouverture de crédits pour 1990-1991 adoptée par la Conférence générale à sa vingt-cinquième session (résolution 25 C/17, par. A (d) et (f)), ainsi que le document 137 EX/20 et les recommandations de la Commission financière et administrative à ce sujet,
2. Approuve les virements ci-après, d'un montant total de 7.317.200 dollars, pour couvrir les augmentations des dépenses de personnel et les hausses des coûts des biens et services imputables à l'inflation et à des facteurs statutaires, ainsi qu'aux fluctuations monétaires :

Article budgétaire	Montant total des dépenses supplémentaires	Virements		Economies résultant des mesures d'aus- térité + titre VII
		Affec- tation	Prélè- vement	
(en milliers de dollars des Etats-Unis)				
<u>TITRE I - POLITIQUE ET DIRECTION</u>				
<u>GENERALES</u>				
1. Conférence générale	52,3	-	197,6	249,9
2. Conseil exécutif	77,8	-	210,1	287,9
3. Direction générale	34,8	23,5	-	11,3
4. Services de la Direction générale	405,9	368,0	-	37,9
TOTAL, TITRE I	570,8	391,5	407,7	587,0
<u>TITRE II - EXECUTION DU PROGRAMME</u>				
A. CHAMPS MAJEURS DE PROGRAMME				
CMP I	1.710,1	-	86,3	1.796,4
CMP II	641,0	343,3	-	297,7
CMP III	384,5	35,2	-	349,3
CMP IV	142,1	-	557,9	700,0
CMP V	128,2	-	146,1	274,3
CMP VI	65,8	-	41,5	107,3
CMP VII	101,8	-	176,1	277,9
C. PROGRAMMES TRANSVERSAUX ET SERVICES AUXILIAIRES				
(i) Programmes transversaux				
1. Programme général d'information	121,5	42,1	-	79,4
2. Centre d'échange d'information	66,3	8,6	-	57,7
3. Programmes et services statistiques	109,5	87,8	-	21,7
4. Etudes prospectives	14,6	2,4	-	12,2
(ii) Services auxiliaires				
1. Bureau de coordination des activités opérationnelles	232,9	145,3	-	87,6
2. Bureau des relations extérieures	224,6	175,9	-	48,7
3. Bureau de coordination des unités hors Siège	59,0	48,1	-	10,9
4. Office de l'information du public/Courrier de l'UNESCO	282,0	241,7	-	40,3
TOTAL, TITRE II	4.283,9	1.130,4	1.007,9	4.161,4

Article budgétaire	Montant total des dépenses supplémentaires	Virements		Economies résultant des mesures d'aus- térité + titre VII
		Affec- tation	Prélè- vement	
(en milliers de dollars des Etats-Unis)				
<u>TITRE III - SERVICES DE SOUTIEN DU PROGRAMME</u>	900,0	376,8	-	523,2
<u>TITRE IV - SERVICES ADMINISTRATIFS GENERAUX</u>	1.203,5	985,6	-	217,9
<u>TITRE V - CHARGES COMMUNES</u>	359,0	280,6	-	78,4
TOTAL TITRES I-V	7.317,2	3.164,9	1.415,6	5.567,9
<u>TITRE VII - AUGMENTATIONS PREVI- SIBLES DES COUTS</u>	-	-	1.749,3	1.749,3
TOTAL, TITRES I-VII	7.317,2	3.164,9	3.164,9	7.317,2

(137 EX/SR.1 et 8)

8.3 Rapport financier et états financiers intérimaires de l'UNESCO au 31 décembre 1990 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1991 (137 EX/21 et 137 EX/32 (Partie I))

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 137 EX/21,
2. Décide de transmettre à la Conférence générale le rapport financier du Directeur général et les états financiers intérimaires concernant les comptes de l'UNESCO au 31 décembre 1990 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1991.

(137 EX/SR.1 et 8)

8.4 Examen des communications reçues des Etats membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif concernant le droit de vote des Etats membres ayant des arriérés de contributions et recommandations du Conseil exécutif à ce sujet (137 EX/22 et Addenda et 137 EX/32 (Partie I))

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 137 EX/22 et ses additifs où sont reproduites les communications reçues de la Bolivie, du Congo, de la Grenade, du Guatemala, de la Guinée équatoriale, de l'Irak, du Libéria, de Madagascar, du Nicaragua, du Panama, du Pérou, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Tchad et de la Yougoslavie,

2. Ayant pris note des communications reçues de l'Indonésie¹ et du Niger,
3. Constate avec préoccupation que certains des Etats membres énumérés dans le document 137 EX/22 Add. ont des arriérés qui remontent à plusieurs exercices biennaux ;
4. Relevant dans le rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation depuis sa dernière session que celui-ci s'est vu dans l'obligation de recourir fréquemment en 1991 à des emprunts internes ou externes à cause de retards dans le paiement des contributions,
5. Invite le Directeur général à prier instamment les Etats membres qui demeurent redevables des arriérés de contributions indiqués dans le document 137 EX/22 Add. de régler ces arriérés ou tout au moins, en cas de circonstances exceptionnelles, de souscrire des plans de paiement pour leur règlement ;
6. Recommande à la Conférence générale d'autoriser les Etats membres énumérés au paragraphe 1 ci-dessus à participer aux votes de sa vingt-sixième session, conformément aux dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif ;
7. Recommande en outre à la Conférence générale d'envisager de n'accorder à l'avenir cette autorisation qu'aux Etats membres qui se trouvent dans l'incapacité d'acquitter les sommes dues en raison de circonstances exceptionnelles et qui ont souscrit des plans de paiement précis prévoyant le règlement de leurs arriérés en l'espace de trois exercices biennaux.

(137 EX/SR.1 et 8)

8.5 Rapport du Directeur général sur les formules qui pourraient être envisagées pour améliorer la situation de trésorerie à l'avenir (137 EX/23 et 137 EX/32 (Partie I))

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les formules qui pourraient être envisagées pour améliorer la situation de trésorerie à l'avenir (137 EX/23) et pris note des renseignements les plus récents communiqués pendant le débat de la Commission financière et administrative au sujet des arriérés de contributions, du déficit de trésorerie qui en découle et des besoins d'emprunt actuels de l'Organisation,
 2. Exprime sa gratitude au Directeur général pour l'étude utile et détaillée contenue dans le document susmentionné;
 3. Félicite le Directeur général des mesures administratives qu'il a prises pour accélérer le recouvrement des contributions et le prie instamment de poursuivre ses efforts en vue d'obtenir que les montants mis en recouvrement soient réglés ponctuellement et intégralement ;
 4. Rappelle que le paiement ponctuel des contributions est une obligation pour les Etats membres en vertu de l'Acte constitutif et du Règlement financier de l'Organisation ;
1. L'Indonésie a réglé la totalité de ses arriérés le 16 septembre 1991.

5. Lance un appel pressant aux Etats membres qui sont en retard dans le paiement de leurs contributions pour qu'ils acquittent leurs arriérés sans délai ;
6. Renouvelle la recommandation adressée à la Conférence générale dans la décision 136 EX/8.4 suivant laquelle le système d'incitation au paiement rapide des contributions devrait être maintenu pendant les deux prochains exercices biennaux ;
7. Se déclare profondément préoccupé par l'ampleur des déficits de trésorerie enregistrés au cours de la période allant de septembre 1990 à septembre 1991, qui se sont traduits par des emprunts internes et externes se montant actuellement à près de 25 millions de dollars, et par les répercussions défavorables que risquent d'avoir sur le programme de travail approuvé les retards persistants observés dans le règlement des contributions mises en recouvrement ;
8. Estime indispensable, eu égard aux déficits de trésorerie actuels de l'Organisation et aux emprunts qui en résultent, que le Directeur général présente à la Conférence générale des propositions détaillées précisant la durée des emprunts à court terme, fixant un plafond raisonnable pour les montants empruntés et définissant les modalités et les principes de la gestion des mouvements de trésorerie ;
9. Invite le Directeur général à présenter à la Conférence générale les différentes formules envisageables pour le remboursement de tous les emprunts ;
10. Recommande qu'un organe approprié du Conseil exécutif examine au plus tôt les autres solutions susceptibles d'améliorer la situation de trésorerie de l'Organisation qui sont mentionnées dans l'étude du Directeur général, en tenant compte des opinions exprimées par la Commission financière et administrative à la 137e session et des informations communiquées par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination quant aux méthodes adoptées dans d'autres organisations du système des Nations Unies pour faire face à leurs déficits de trésorerie ;
11. Invite le Directeur général à transmettre à la Conférence générale le document 137 EX/23 ainsi que la décision adoptée par le Conseil exécutif à ce sujet, accompagnés d'un résumé des opinions exprimées au cours du débat de la Commission financière et administrative sur ce point.

(137 EX/SR.1 et 8)

8.6 Création d'un groupe d'experts des questions financières et administratives (137 EX/24 et 137 EX/32 (Partie I))

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 136 EX/3.4.1, section II,
2. Décide de créer, à titre expérimental, un groupe d'experts des questions financières et administratives issu de la Commission financière et administrative et financé par le budget du Conseil exécutif ;
3. Assigne au groupe d'experts le mandat suivant :

aider la Commission dans ses travaux en vue de renforcer son efficacité et, à cette fin,

- (a) examiner les documents et les questions que la Commission doit étudier à chaque session du Conseil et soumettre à la Commission ses conclusions à leur sujet ;
 - (b) s'acquitter de toutes autres tâches que la Commission viendrait à lui confier, s'agissant de questions financières et administratives;
4. Considère que le groupe d'experts devrait se composer au total de 12 experts, à raison de deux par groupe régional;
 5. Décide de procéder à sa 139e session à la désignation des membres du groupe d'experts et de régler, à cette session, les autres questions relatives au fonctionnement de ce groupe ;
 6. Invite le Directeur général à fournir au groupe d'experts toute l'aide nécessaire.

(137 EX/SR.1 et 8)

8.7 Projet d'amendement à l'article 4.1 du Règlement financier
(137 EX/25 et 137 EX/32 (Partie II))

(Voir paragraphe 5 de la décision 4.1 ci-dessus)

8.8 Consultation en application de l'article 54 du Règlement intérieur du Conseil exécutif (137 EX/PRIV.1)

Il est rendu compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet dans le communiqué qui figure à la fin du présent recueil.

(137 EX/SR.9)

POINT 9 QUESTIONS DIVERSES

9.1 Demande d'admission de la Palestine à l'UNESCO

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 131 EX/9.4 et 132 EX/9.3,
2. Décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa 142e session ;
3. Recommande à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution suivant:

"La Conférence générale,

Rappelant les dispositions de l'article II de l'Acte constitutif de l'UNESCO, relatives à l'admission de nouveaux Etats membres,

Rappelant sa résolution 25 C/0.62, concernant la demande d'admission de la Palestine à l'UNESCO,

Désireuse de soutenir totalement le développement du processus de paix au Moyen-Orient et espérant que les initiatives en cours déboucheront bientôt sur une paix durable dans cette région,

Considérant qu'il importe de poursuivre l'examen de cette question dans un esprit de coopération constructive et de consensus, et en prenant en considération l'intérêt supérieur de l'Organisation,

1. Invite le Directeur général:
 - (a) à accorder une attention particulière à la mise en oeuvre des projets définis dans les études de l'UNESCO sur les besoins du peuple palestinien dans les domaines de compétence de l'Organisation;
 - (b) à accroître la participation de la Palestine aux programmes et activités que l'UNESCO met en oeuvre ou auxquels elle collabore ;
2. Décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa vingt-septième session."

(137 EX/SR.6 et 7)

9.2 Rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre de la décision 136 EX/9.3 (137 EX/28)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les décisions qu'il a déjà adoptées au sujet de la situation des institutions éducatives, culturelles et scientifiques au Koweït à la suite de l'invasion irakienne (décisions 135 EX/8.4 et 136 EX/9.3),
2. Ayant pris note les résultats de la mission accomplie au Koweït par le représentant spécial du Directeur général, ainsi que des résultats des travaux du groupe de travail intersectoriel de l'UNESCO (paragraphe 7 et 8 du document 136 EX/31),
3. Conscient de l'ampleur des dommages causés au système éducatif dans son ensemble, aux centres de recherche scientifique et aux institutions culturelles pendant la période de l'invasion de l'Etat du Koweït par l'Irak,
4. Préoccupé par les dangers considérables qui continuent à menacer l'homme et son environnement vivant au Koweït et dans la région du Golfe du fait que les forces d'occupation ont mis le feu aux puits de pétrole du Koweït et du fait des déversements de pétrole brut dans le Golfe,
5. Prenant en considération le besoin pressant du gouvernement du Koweït de réorienter l'enseignement en resserrant ses liens avec le monde du travail, par la formation d'un nombre suffisant de spécialistes et de techniciens dans les domaines de compétence de l'UNESCO,
6. Ayant pris connaissance du document 137 EX/28, présenté par le Directeur général, sur les mesures prises par le Secrétariat à la lumière des résultats obtenus par le représentant personnel du Directeur général lors de la visite qu'il a effectuée au Koweït en application de la décision 135 EX/8.4 du Conseil exécutif,
7. Remerciant le Directeur général, son représentant personnel et le groupe de travail intersectoriel de l'UNESCO pour les efforts qu'ils ont déployés en vue de mettre en oeuvre les décisions susmentionnées,

8. Invite le Directeur général:

- (a) à distribuer le rapport de son représentant personnel comme document officiel du Conseil exécutif;
- (b) à coopérer étroitement avec les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales actives dans le domaine de l'environnement à l'application des recommandations formulées lors des réunions qui se sont tenues au Koweït comme indiqué aux paragraphes 10 et 11 du document 137 EX/28 ;
- (c) à étudier et présenter un programme visant à former, dans les différents secteurs relevant des domaines de compétence de l'UNESCO et en particulier en matière d'environnement, le plus grand nombre possible de spécialistes et de techniciens ;
- (d) à mettre en oeuvre les décisions antérieures par lesquelles le Conseil exécutif l'invitait à coopérer avec le gouvernement du Koweït dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO et à lui apporter le soutien qu'il demande ;
- (e) à lui présenter à sa 139e session un rapport sur la mise en oeuvre de la présente décision.

(137 EX/SR.6)

9.3 Demande d'admission à l'UNESCO présentée par Tuvalu (137 EX/18)

Le Conseil exécutif,

1. Considérant que le Premier ministre de Tuvalu a, le 25 juillet 1991, demandé l'admission de Tuvalu à l'UNESCO,
2. Ayant pris acte du fait que le gouvernement tuvaluan reconnaît l'Acte constitutif de l'UNESCO et est prêt à remplir les obligations qui découleront de son admission ainsi qu'à supporter une partie des dépenses de l'Organisation,
3. Décide, conformément à l'article II, paragraphe 2, de l'Acte constitutif de l'UNESCO, de recommander à la Conférence générale qu'elle admette Tuvalu comme membre de l'Organisation à sa vingt-sixième session ;
4. Recommande à la Conférence générale d'adopter la résolution suivante:

"La Conférence générale,

Considérant que le Premier ministre de Tuvalu a, le 25 juillet 1991, demandé l'admission de Tuvalu à l'UNESCO,

Ayant pris acte du fait que le gouvernement tuvaluan reconnaît l'Acte constitutif de l'UNESCO et est prêt à remplir les obligations qui découleront de son admission et à supporter une partie des dépenses de l'Organisation,

Ayant noté que le Conseil exécutif a recommandé, à sa cent trente-septième session, l'admission de Tuvalu comme membre de l'UNESCO,

Décide d'admettre Tuvalu comme membre de l'UNESCO."

(137 EX/SR.6)

COMMUNIQUE RELATIF AUX SEANCES PRIVEES DES 8 ET 10 OCTOBRE 1991

Au cours des séances privées qu'il a tenues les 8, 9 et 10 octobre 1991, le Conseil a examiné les points 3.2, 6.4 et 8.8 de son ordre du jour:

3.2 Rapport du Comité sur les conventions et recommandations : Examen des communications transmises au Comité en exécution de la décision 104 EX/3.3 (137 EX/3 PRIV.).

(a) Le Conseil a examiné le rapport de son Comité sur les conventions et recommandations concernant les communications reçues par l'Organisation au sujet des cas et des questions de violations alléguées des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'Unesco ;

(b) Le Conseil a pris note de la partie narrative de ce rapport et a fait siens les vœux exprimés par le Comité.

6.4 Présentation de candidatures aux postes de président et de vice-présidents de la Conférence générale ainsi qu'aux postes de présidents des commissions et comités

(Voir décision 6.4 ci-dessus)

8.8 Consultation en application de l'article 54 du Règlement intérieur du Conseil exécutif (137 EX/PRIV.1)

Conformément à l'article 54 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Directeur général a informé le Conseil des décisions qu'il avait prises depuis la 136e session concernant des nominations et des promotions à des postes supérieurs du Secrétariat. Il l'a également informé de ses décisions et intentions concernant des reclassements de postes, la promotion de fonctionnaires ayant un grade égal ou supérieur à celui de directeur et le renouvellement des engagements d'un certain nombre de fonctionnaires de l'Organisation de grade D-1 ou de rang supérieur.

(132 EX/SR.9)